

UN Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités

discours haineux, médias sociaux et minorités

L'appel à soumission pour le 30 novembre 2020

Conformément à son mandat en vertu de la résolution 34/6 du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, M. Fernand de Varennes, présentera un rapport thématique à la 46e session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, qui fournira une analyse détaillée et mettra en lumière la question des « discours haineux, médias sociaux et minorités ». Précédemment, dans son premier rapport au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en mars 2018, le rapporteur spécial a identifié la question des « discours haineux », de la rhétorique xénophobe et de l'incitation à la haine contre les minorités comme l'une des priorités thématiques de son mandat. À cet égard, son rapport au Conseil des droits de l'homme développera et approfondira le travail réalisé par ses prédécesseurs dans ce domaine particulier (voir rapport A/HRC/28/64), ainsi que les contributions par d'autres mécanismes des droits de l'homme et par le travail de la société civile dans ce domaine.

Inspirée par le Plan d'action de Rabat, la Déclaration de Beyrouth et ses 18 engagements sur la « foi pour les droits » et le lancement en 2019 par le Secrétaire général de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies sur le discours haineux, le présent rapport fera référence aux discussions mondiales sur les « discours haineux » et l'incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence par le biais des médias sociaux et soulignera l'importance de la promotion et de la protection des droits de l'homme des minorités, tout en respectant le droit à la liberté d'expression.

Contexte

Partout dans le monde, les pratiques discriminatoires et les messages haineux servent à stigmatiser et à vilipender ceux qui sont perçus comme étant « l'autre », « l'étranger » ou « celui qui n'a pas sa place ». La plupart de ceux qui sont visés par ces messages sont des minorités – en très grande majorité. Les données ventilées dans certains pays suggèrent que les trois quarts ou plus des discours haineux, par exemple, ciblent les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques. Une minorité ethnique, religieuse ou linguistique est un groupe de personnes qui constitue moins de la moitié de la population sur l'ensemble du territoire d'un État dont les membres partagent des caractéristiques communes de culture, de religion ou de langue, ou une combinaison de ces caractéristiques. Une personne peut appartenir librement à une minorité ethnique, religieuse ou linguistique sans qu'il soit nécessaire d'avoir la citoyenneté ou la résidence.

Les expressions de haine et de discrimination sont de plus en plus présentes dans certains programmes et discours politiques et peuvent contribuer à un climat de peur parmi les individus et les communautés. Elles peuvent parfois créer un climat de rejet, d'exclusion et même de bouc émissaire, menaçant les valeurs sociétales et portant atteinte au respect de la dignité humaine et à la protection des droits de l'homme. Les obligations internationales d'un État sont donc au cœur de tout effort visant à relever les défis directs et même à rejeter les valeurs fondamentales au cœur de l'architecture des droits de l'homme des Nations Unies.

À l'ère numérique, les entreprises Internet et les plateformes de médias sociaux offrent des possibilités d'expression, d'association, de participation et d'autonomisation en ligne aux membres des minorités ethniques, religieuses et linguistiques du monde entier. ainsi que pour le plaidoyer en faveur de la protection et de la promotion de leurs droits humains. Cependant, il est devenu de plus en plus évident qu'il y a aussi eu de nombreux exemples flagrants de plateformes de médias sociaux exploitées pour répandre la haine, des rumeurs non fondées et stigmatisantes, favorisant un climat d'insécurité et d'animosité, et dans les cas les plus extrêmes, menant à la violence contre les membres des minorités.

Par conséquent, bien que les plateformes offrent aux membres des minorités des possibilités accrues de générer, d'encadrer et de partager de l'information et des rapports sur des questions qui touchent ces personnes et ces groupes, les mêmes plateformes peuvent également accueillir des « discours haineux » en ligne, y compris l'incitation à la discrimination. l'hostilité ou la violence contre ceux qui sont perçus comme des « autres », principalement des membres de minorités. Dans des cas extrêmes, ils peuvent même servir à propager des appels au génocide contre les minorités. Ainsi, les expressions de haine en ligne non réglementées peuvent accroître les risques de violations des droits de la personne commises hors ligne contre certains des segments les plus marginalisés de la société. un climat d'insécurité et d'animosité, et dans les cas les plus extrêmes, conduisant à la violence contre les membres des minorités.

Dans le même temps, certaines entreprises Internet répondent à la pression pour supprimer le contenu en ligne qui est considéré comme nuisible. Cela peut se produire par l'imposition de la responsabilité des intermédiaires, l'application de filtres, ainsi que des outils automatisés. Certaines entreprises ont également établi leurs propres normes de contenu à cet égard. Toutefois, ces mesures ont souvent pour objet ou pour effet de restreindre illégalement, illégitimement et inutilement l'exercice des droits de la personne – en particulier la liberté d'opinion et d'expression – en ligne et de fonctionner en l'absence de mécanismes de surveillance significatifs. De plus, de telles mesures peuvent avoir un impact disproportionné sur les personnes appartenant à des groupes marginalisés, en particulier les personnes appartenant à des minorités (ainsi que des opposants politiques, des critiques et des défenseurs des droits de la personne) , tout en limitant les possibilités de partage d'informations, de sensibilisation et de plaidoyer pour les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les représentants des personnes appartenant à des minorités. De plus, les politiques de modération du contenu en ligne des entreprises et des plateformes de médias sociaux peuvent manquer de transparence et ne pas avoir de fondement précis et significatif dans les normes internationales en matière de droits de la personne. la possibilité que les décisions prises par ces acteurs portent atteinte aux droits humains des individus, y compris ceux appartenant à des groupes minoritaires.

Ainsi, la préoccupation fondamentale en deux volets soulevée pour la première fois par le Plan d'action de Rabat en octobre 2012 (A/HRC/22/17/Add.4) – à savoir que les membres des minorités sont effectivement persécutés par l'abus de la législation, de la jurisprudence et des politiques nationales vagues sur le « discours haineux », considérant que les incidents réels qui

atteignent le seuil de l'incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence en vertu du droit international des droits de l'homme ne sont pas traités – est devenu une question encore plus pressante au début de la nouvelle décennie, une qui exige des réponses efficaces et urgentes de la part des États, des propriétaires de plateformes de médias sociaux et d'autres parties prenantes qui sont fondées sur le droit et les normes internationaux en matière de droits de la personne.

La liberté d'expression et les outils et services de communication essentiels fournis ou dépendants d'un Internet ouvert et accessible doivent être protégés, tout comme les minorités et les autres personnes marginalisées ou vulnérables doivent être protégées contre les propos haineux, l'incitation à la discrimination, hostilité ou violence, voire appel au génocide.

Appel à Soumissions

Conformément à la pratique établie des titulaires de mandats thématiques, le Rapporteur spécial accueille favorablement les contributions des États, des agences des Nations Unies, des organisations régionales et internationales, des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile, des universitaires et des institutions de recherche, les entreprises privées, y compris celles du secteur des TIC, et d'autres qui pourraient vouloir soumettre à cette fin. Ces présentations peuvent comprendre, par exemple, des recommandations, des preuves et des études de cas. Les questions suivantes visent à orienter les présentations :

1. Veuillez fournir des données désagrégées annuelles depuis 2017, si possible, sur les discours haineux dans les médias sociaux, et en particulier les discours haineux ciblant les minorités (nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques). Veuillez également indiquer s'il y a des plans futurs pour inclure des données ventilées spécifiquement sur les discours haineux ciblant les minorités, étant donné que dans la plupart des pays, les victimes de discours haineux sur les médias sociaux sont habituellement des membres de minorités.
2. Veuillez indiquer les mécanismes et les processus en place pour supprimer, pénaliser ou traiter les propos haineux dans les médias sociaux ciblant les minorités. Veuillez également préciser et inclure toute étude ou tout rapport évaluant leur mise en œuvre et leur efficacité.
3. Veuillez fournir des exemples (juridiques et non juridiques) de bonnes pratiques de réponses appropriées élaborées par les États, les sociétés Internet, la société civile et d'autres parties prenantes pertinentes pour aborder les « discours haineux » en ligne, y compris l'incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, contre les personnes appartenant à des minorités. Veuillez inclure des évaluations, le cas échéant, de l'efficacité de ces exemples.
4. Veuillez identifier les défis juridiques, institutionnels et politiques pour aborder les « discours haineux » en ligne, en particulier l'incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, sur les médias sociaux contre les minorités, ainsi que la façon dont elle est spécifiquement abordée afin de ne pas porter atteinte à la liberté d'expression.

5. Veuillez identifier les bonnes pratiques visant à renforcer la participation des personnes appartenant à des minorités et de leurs représentants à l'élaboration de lois et de politiques traitant des discours haineux et des médias sociaux, y compris leur représentation au sein d'organismes consultatifs ou d'autres organismes semblables, ainsi que leur participation à des forums nationaux et autres sur les « discours haineux » en ligne et la promotion de la diversité.
6. Veuillez fournir des exemples de formations ou d'autres initiatives visant à renforcer les partenariats entre les divers intervenants et à renforcer leur capacité de lutter contre les « discours haineux » contre les minorités, en particulier l'incitation à la discrimination, hostilité ou violence sur les plateformes de médias sociaux.

Les soumissions et contributions relatives aux domaines susmentionnés peuvent être soumises en anglais, en français ou en espagnol et adressées au Rapporteur spécial par courriel à minorityissues@ohchr.org d'ici le 30 novembre 2020.

Les soumissions et contributions seront considérées comme des documents publics, sauf indication contraire, et seront publiées sur le site Web du Rapporteur spécial.